

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT: M. BERTHOLD TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. YVAN THÉRIAULT  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

#### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**211.11.15** Il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. le conseiller Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

#### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 5 octobre 2015.

**212.11.15** Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 5 octobre 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. CORRESPONDANCE**

a) **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Dossiers 613089 et 55554**

**Mandat au bureau d'avocat dans le cadre du projet commun**

CONSIDÉRANT le projet commun d'alimentation en eau potable entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno agit à titre de mandataire pour lesdites municipalités dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente intervenus entre la Municipalité de Saint-Bruno et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif, d'une part, à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités et, d'autre part, à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

CONSIDÉRANT les réclamations finales des dépenses déposées par la Municipalité de Saint-Bruno au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ces programmes et en vertu de ces protocoles d'entente et les réponses reçues par les fonctionnaires dudit ministère portant entre autres sur l'admissibilité des montants réclamés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les trois (3) municipalités impliquées de mandater un bureau d'avocats pour analyser et examiner le bien-fondé de la position des fonctionnaires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard de certains des montants réclamés et pour faire des recommandations auxdites municipalités;

PAR CONSÉQUENT,

**213.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. le conseiller Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Bruno mandate le bureau d'avocats Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l., dans le cadre du projet commun d'alimentation en eau potable entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche, pour analyser et examiner le bien-fondé de la position des fonctionnaires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les montants réclamés dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités et du volet FIMR 1 Fonds sur l'infrastructure municipale rurale et en vertu des protocoles d'entente intervenus avec ledit ministère de même que pour faire des recommandations aux municipalités impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**b) Centre d'expertise hydrique. Re : Barrages X0000807, X2099041 et X2099042**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno dispose de lacs qui servaient à l'alimentation du système d'approvisionnement en eau potable depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a mis en service un nouveau système d'approvisionnement en eau potable et que, depuis 2012, les lacs et les barrages ne sont plus utilisés à des fins publiques notamment pour l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de vocation fera en sorte que les immeubles et composantes ne seront plus affectés à l'utilité publique et, par conséquent, ne seront plus des immeubles du domaine public de la municipalité mais plutôt du domaine privé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà réalisé des rapports de visite sur l'état de ces barrages en 2012, a déjà produit des estimés tant pour évaluer les coûts de démolition que les coûts de maintien des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE les barrages du Bassin D ne sont pas accessibles autrement que par droits de passage exclusifs à l'eau potable, et ce, à partir de sept propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du Bassin D, en amont d'infrastructures routières régionales, présente plus d'incidences au plan de mesures de sécurité des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des barrages à l'article 49.1 émet certaines conditions lorsqu'un propriétaire désire démolir les ouvrages de retenue d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC devra émettre un certificat d'autorisation pour toute modification voire démolition desdits barrages;

POUR CES MOTIFS,

**214.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers, d'étudier les moyens les plus économiques de démolir et/ou vendre les barrages identifiés en tant que Nos X0000807, X2099041 et X2099042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**c) Centre d'expertise hydrique. Re : Barrages X0000806, X0000964 et X0000965**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno dispose de lacs qui servaient à l'alimentation du système d'approvisionnement en eau potable depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a mis en service un nouveau système d'approvisionnement en eau potable et que, depuis 2012, les lacs et les barrages ne sont plus utilisés à des fins publiques notamment pour l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de vocation fera en sorte que les immeubles et composantes ne seront plus affectés à l'utilité publique et, par conséquent, ne seront plus des immeubles du domaine public de la municipalité mais plutôt du domaine privé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà réalisé des rapports de visite sur l'état de ces barrages en 2012, a même déjà produit des estimés tant pour évaluer les coûts de démolition que les coûts de maintien des ouvrages, ainsi qu'une bathymétrie détaillée;

CONSIDÉRANT QUE les barrages X0000964 et X0000965, bien que construits par la Municipalité, ne disposent d'aucune servitude ou de quelconques droits d'accès aux terrains autrement que pour des fins d'eau potable, laquelle activité est abandonnée depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE le barrage X0000806 : « Lac Lachance » fait partie d'un bassin versant comportant d'autres ouvrages assujettis à la Loi;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui subsiste entre tous les propriétaires de barrages (économie d'échelle) pour la réalisation et la mise en œuvre des études requises par la Loi ;

POUR CES MOTIFS,

**215.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de s'entendre avec les propriétaires voisins disposant eux aussi de barrages No X0000805 (Lac Marco) et X00000804 (Régie des Matières Résiduelles) afin de partager les études et ouvrages relatifs au plan de gestion des eaux, au programme de surveillance et au plan d'urgence tel que prescrit par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**d) Le Prisme culturel – modification aux règlements généraux  
Nomination d'un représentant municipal**

ATTENDU qu'il y a eu modification aux règlements généraux du Prisme Culturel permettant ainsi à un membre du Conseil de siéger au conseil d'administration du Prisme à titre de membre non votant;

PAR CONSÉQUENT

**216.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le Conseil nomme Monsieur le maire Réjean Bouchard pour représenter la municipalité de Saint-Bruno au conseil d'administration du Prisme Culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE 2015 AU 30 OCTOBRE 2015**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	104 583.90 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	124 071.60 \$
SECTION RÈGLEMENT F.D.I.		
COMPTES À PAYER	:	143 589.84 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	10 203.79 \$

**217.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. le conseiller Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 octobre 2015 au 30 octobre 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 16019; 16763; 16808 à 16816; et 16897 à 16936; ainsi que 1783 et 1784; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DEMANDE DE FERME MARTIN BOUCHARD**

ATTENDU QUE Ferme Martin Bouchard demande à la municipalité de rembourser trois heures de pelle mécanique pour la somme de 431.16 \$ visant des travaux réalisés sur le terrain de la ferme en suivi d'un colmatage de conduite;

PAR CONSÉQUENT

**218.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité paie 50 % de la facture déposée par Ferme Martin Bouchard, soit la somme de 215.58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. VENTE DE L'IMMEUBLE DU 113 MELANÇON. RE : LOT 4 468 669**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**8. CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA FÊTE DES NAISSANCES**

ATTENDU QU'une fête est organisée le 8 novembre par les Chevaliers de Colomb afin de souligner la venue des nouveaux nés sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin que la municipalité participe financièrement à ladite activité ;

PAR CONSÉQUENT,

**219.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne, appuyé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 750.00 \$, à l'ordre des Chevaliers de Colomb, à titre de participation financière de la municipalité à la fête des naissances du 8 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. DEMANDE D'AVIS. RE : CHEMIN DU LET**

CONSIDÉRANT QUE la RMR a construit le chemin donnant accès au lieu d'enfouissement, chemin situé sur le territoire de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a autorisé cette construction moyennant certaines conditions ;

PAR CONSÉQUENT,

**220.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Bruno mandate le bureau d'avocats Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L., afin d'éclairer le Conseil concernant les obligations réciproques de la Régie des matières résiduelles et/ou la Municipalité de Saint-Bruno concernant le chemin du Lieu d'enfouissement technique (prolongement du Rang 9 Sud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. MOTION DE FÉLICITATIONS EN SUIVI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES**

**a) Motion de félicitations aux élus régionaux**

**221.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

Qu'une motion de félicitations soit octroyée à M. Denis Lebel, réélu dans Roberval-Lac-Saint-Jean pour un quatrième mandat avec le Parti conservateur du Canada lors des élections fédérales du 19 octobre dernier.

QUE mention spéciale soit également octroyée à M. Denis Lemieux du Parti libéral pour son élection dans Chicoutimi-Le Fjord, ainsi qu'à Mme Karine Trudel, pour le Nouveau parti démocratique, dans Jonquière.

Le Conseil municipal leur souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**b) Motion de félicitations à M. Justin Trudeau**

**222.11.15**

Il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

Qu'une motion de félicitations soit octroyée à M. Justin Trudeau pour son élection comme premier ministre du Canada à la tête d'un gouvernement libéral majoritaire lors des élections fédérales du 19 octobre dernier.

Le Conseil municipal tient à rappeler certains engagements faits en campagne électorale par monsieur Trudeau et son parti, notamment la baisse du fardeau fiscal pour les contribuables de la classe moyenne et de nouveaux investissements pour les infrastructures. Il réitère donc ses cordiales félicitations à M. Justin Trudeau et lui souhaite ainsi qu'à son équipe tout le succès possible dans la mise en œuvre de leurs engagements et l'accomplissement de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. COMPTE RENDU DES COMITÉS**

**a) Travaux publics**

M. le conseiller Dominique Côté donne un bref compte rendu des travaux effectués depuis la dernière séance du Conseil.

**b) Loisirs et culture**

M. le conseiller Marc-Antoine Fortin fait rapport des activités aux loisirs et à l'aréna.

M. le conseiller Magella Duchesne fait mention du colloque du CRSBP.

**c) Sécurité publique**

M. le conseiller Yvan Thériault fait état des visites préventives effectuées par les pompiers qui sont terminées pour cette année.

**d) Urbanisme**

Aucun rapport.

**12. AUTRES SUJETS**

**a) Demande de l'Aféas**

Le Conseil municipal prend note de la demande faite par l'Aféas et fera un suivi auprès des instances concernées.

**13. PÉRIODE DE QUESTION DE L'AUDITOIRE**

Quelques questions sont posées concernant la récupération ainsi que les VTT sur notre territoire.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**223.11.15**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance.

ADOPÉE À L'UNANIMITÉ

---

Réjean Bouchard, Maire

---

Rachel Bourget,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière